

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 12 (1860)

Artikel: Des inhumations de personnes vivantes

Autor: Juillard, Oscar

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DES INHUMATIONS DE PERSONNES VIVANTES,

par M. OSCAR JUILLARD, docteur en médecine.

On lisait il y a quelques mois dans plusieurs gazettes de Berne le fait suivant : — A Wynigen, près de Berthoud, des fossoyeurs creusaient une tombe, lorsqu'à une certaine profondeur un cercueil voisin, quittant sa place, s'écroula en se brisant dans la nouvelle fosse. A la vue du cadavre, nos hommes saisis de frayeur prirent la fuite et répandirent le bruit qu'on avait enterré une personne vivante. Bientôt le cimetière se remplit de curieux qui formèrent les conjectures les plus étranges sur ce fait pourtant bien simple : les parois de la bière étaient trop faibles pour supporter le poids de la terre, et la résistance venant à manquer d'un côté, le cercueil s'était enfoncé. Mais, comme d'ordinaire, cette explication trop naturelle ne satisfit pas l'imagination des paysans superstitieux ; ils préférèrent voir dans cet accident un événement surnaturel et on eut un cas de plus à ajouter aux nombreuses histoires de personnes enterrées vivantes.

Il y avait déjà quelque temps que plusieurs habitants de Berne avaient demandé la création d'un « Leichenhaus, » c'est-à-dire, d'une maison pour y déposer les morts jusqu'à l'inhumation. Cette institution, très répandue dans les pays voisins, surtout en Allemagne, est utile dans le cours des épidémies et de certaines maladies contagieuses, ainsi que pendant les fortes chaleurs qui hâtent considérablement la décomposition des cadavres. Grâce à ces maisons les personnes logées étroitement, les pauvres gens qui n'ont souvent qu'une seule chambre, ne sont pas forcés de rester enfermés avec un mort dans un petit espace pendant deux à trois jours.

Ce ne sont malheureusement pas les avantages réels que nous venons de signaler qui ont provoqué l'établissement de

ces maisons , mais plutôt la crainte qu'on a généralement des inhumations précipitées. Ainsi , à peine l'anecdote de Wynigen fut-elle connue à Berne , que le projet d'une maison pour les morts fut repris avec plus d'ardeur que jamais.

Selon Röser la première morgue fut construite à Weimar , à la fin du siècle passé , sur les instances de Hufeland , qui donnait pour principal motif la fréquence des inhumations de personnes en léthargie. Jusqu'à nos jours cette idée trouva de nombreux défenseurs parmi les médecins , et en 1855 le chirurgien-général , Dr Trusen , proposa même de substituer la combustion des cadavres à l'enterrement . « C'est , dit-il , pour ne pas avoir à déplorer le sort épouvantable de ces malheureux livrés au plus affreux désespoir , et dont les souffrances sont sans nom parce qu'elles sont ignorées , parce que nul ne peut les voir ni les entendre . »

Dans le peuple la crainte d'être enterré vivant est aussi très-commune et nous avons plusieurs exemples de malades qui ont expressément recommandé qu'après leur mort on leur enfonce une épingle dans la plante du pied ou qu'on les brûle avec un fer rouge .

Ce préjugé reconnaît pour cause , d'une part les histoires de personnes en léthargie qui assistent aux préparatifs de leurs funérailles , voient et entendent tout sans donner signe de vie et enfin se réveillent au bord de la tombe à la grande stupéfaction des assistants ; d'autre part , les bruits qui courrent de cadavres trouvés retournés dans la bière , rongés de leurs propres dents et déchirés de leurs propres ongles .

Il y a peu de personnes qui n'aient à raconter leur petite anecdote à ce sujet , mais quand on veut remonter à la source , les cas authentiques deviennent d'une rareté excessive. Ainsi , Röser qui visita la plupart des salles mortuaires de l'Allemagne , questionna les concierges qui ne purent lui citer un seul exemple de personne crue morte et revenue à la vie .

Nous ne nions pas toutefois la possibilité du fait , mais il est beaucoup moins fréquent qu'on ne le croit généralement .

Supposons cependant que le cas se présente, quel peut être le sort du malheureux enterré vivant ?

Pour acquérir des données positives sur le temps après lequel la mort arrive, comme aussi sur la nature de cette mort, Röser fit un grand nombre d'expériences sur des chiens, des chats et des souris. Il les enferma dans des caisses avec de la nourriture et de l'eau et les enterra. Le jour suivant, tous les animaux étaient morts *sans avoir mangé ni bu, sans qu'on pût constater sur leur corps aucune lésion, aucune trace d'un combat quelconque.*

Afin de mieux préciser, l'auteur déjà cité prit un grand chien et l'enferma dans une caisse dans laquelle cet animal avait relativement au moins un tiers de place de plus qu'un cadavre dans une bière. La caisse formée de vieilles planches n'était pas même aussi bien préservée de l'entrée de l'air que le cercueil le plus mal construit. Au couvercle était adapté un carreau de vitre muni d'une grille. Deux écuelles, contenant l'une des aliments, l'autre de l'eau, furent placées dans la caisse. Celle-ci fut descendue dans une fosse et recouverte par un pied et demi de terre.

Deux heures plus tard on enleva la terre avec précaution, et tant qu'on n'eut pas découvert la vitre, aucun bruit ne se fit entendre. Mais lorsque la lumière du jour pénétra dans la caisse, le chien se leva péniblement et exécuta quelques mouvements désordonnés. Il paraissait être affaibli et comme ivre. Il s'était évidemment introduit une certaine quantité d'air qui avait tiré l'animal de sa torpeur.

L'expérience fut continuée : trois heures après, en enlevant de nouveau la terre, on vit le chien couché et immobile ; il respirait vite et bruyamment. Au bout de vingt minutes il était mort.

Son corps ne portait aucune lésion et il n'y avait à l'intérieur de la caisse, sur les parois, aucune trace de dents ou d'ongles. La quantité de l'eau et des aliments n'avait pas diminué.

De cette expérience nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

- 1^o L'animal n'a été tourmenté ni par la faim, ni par la soif.
- 2^o Il est mort sans souffrances.

Le premier point est suffisamment prouvé par l'intégrité des aliments et de la boisson.

Quant à la seconde proposition, elle serait justifiée par la tranquillité de l'animal ainsi que par l'absence de lésions sur son corps et de traces de violences sur les parois de la caisse.

— Mais si l'on pense que la petite quantité d'air atmosphérique contenue dans la caisse se transforme en très peu de temps en acide carbonique, qui est un gaz irrespirable et stupefiant, on peut en quelque sorte assimiler cette asphyxie à celle qui est produite par la vapeur du charbon, dans laquelle les personnes s'endorment et meurent sans avoir eu conscience de leur état.

Si donc un animal vigoureux et bien portant s'éteint au bout de quelques heures sans souffrances, comment supposer qu'une personne en léthargie, c'est-à-dire une personne presque morte et privée de connaissance, placée dans des conditions moins favorables, jouira du privilège de revenir à elle et de lutter contre la mort ?

Les expériences citées plus haut ainsi que les études physiologiques sur la respiration, nous prouvent le contraire, et nous n'hésitons pas à déclarer *impossible le réveil dans la tombe*.

On peut donc hardiment qualifier d'absurdes les contes débités au sujet de cadavres qu'on aurait trouvés rongés de leurs propres dents et retournés dans leur bière.

Quant aux cataleptiques qui restent plusieurs jours en léthargie, ils ont toujours eu antérieurement des accès de courte durée, leur maladie est connue et l'on ne procédera pas à leur enterrement sans avoir consulté un médecin.

Au reste, en admettant que la plupart de nos signes de mort soient incertains, il en est un qui ne trompe jamais : c'est la décomposition putride. Eh bien ! dans les cas dou-

teux, pourquoi ne retarderait-on pas de quelques jours l'inhumation ?

RAPPORT SUR LA SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS

de Berne,

par M. R. d'EFFINGER, de Wildegg.

Il y a déjà quelques années que, dans cette salle métamorphosée depuis d'une manière si splendide, j'ai eu l'honneur de vous parler de la Société cantonale des beaux-arts, à laquelle beaucoup de personnes du Jura ont bien voulu prendre part.

Par nos rapports annuels nous avons tâché de rendre compte de la marche de cette nouvelle institution, mais comme les publications de la Société ne se répandent point partout et que depuis nos dernières communications, la Société a pris de nouveaux développements, jaloux de mériter la bienveillance de nos amis du Jura, nous avons cru devoir prononcer devant cet auditoire quelques mots pour dépeindre sa situation actuelle.

Il existait avant la formation de la Société cantonale des beaux-arts à Berne une Société des artistes, qui, créée l'année 1812, a déjà bien mérité de la patrie par les encouragements qu'elle a donnés aux arts. Elle continue encore à l'heure qu'il est son action bienfaisante, mais le nombre de ses membres est trop restreint, les cotisations annuelles trop minimes pour pouvoir subvenir aux besoins artistiques du moment. Lorsque votre rapporteur eut l'honneur d'être président de cette Société, il lui sembla convenable de former à côté d'elle une autre Société établie sur une plus large base et s'étendant sur tout le canton. L'appel adressé au patriotisme de nos concitoyens